

# Instructions et copie de travail

## pour la triple déclaration de la taxe de vente au détail

### Pour vos dossiers seulement

### Comment remplir votre déclaration

Prrière de ne modifier aucun renseignement préimprimé.

#### Ligne ① Total des ventes

Indiquez le total des ventes de marchandises et de services taxables et non taxables réalisées à partir d'établissements en Ontario ainsi que des ventes destinées à l'Ontario mais réalisées à partir d'établissements à l'extérieur de la province. Si vous n'avez réalisé aucune vente, inscrivez **0**.

#### Ligne ② Taxe percevable sur les ventes

Indiquez le total de la taxe de vente au détail que vous avez facturée à vos clients. Si aucune taxe n'est exigible, inscrivez **0**.

#### Ligne ③ Taxe exigible pour usage personnel

Indiquez le montant payable sur les marchandises et services taxables utilisés dans votre commerce, notamment ceux :

- provenant de votre stock exonéré,
- que vous avez fabriqués pour votre usage personnel,
- apportés en Ontario,
- achetés hors taxe par erreur.

#### Ligne ④ Pénalité pour la présente déclaration

Si vous déposez cette déclaration après la **date d'échéance**, ajoutez 10 % du montant de la ligne ② et 5 % du montant de la ligne ③.

#### Ligne ⑤ Compensation

La compensation est calculée **uniquement** d'après le montant indiqué à la ligne ② (taxe percevable sur les ventes). Si le montant entré à la ligne ② est de :

- 20,00 \$ ou moins, déduire ce montant;
- 20,01 \$ à 400 \$, déduire 20 \$;
- 400 \$ et plus, déduire 5 % du montant figurant à la ligne ②.

Vous pouvez déduire un *maximum de 1 500 \$* par personne juridique pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

#### Ligne ⑥ Total de la taxe exigible

Additionnez les montants des lignes ②, ③ et ④; soustrayez le montant de la ligne ⑤.

#### Ligne ⑦ Montant du paiement

Ligne ⑥ additionnez ou soustrayez le solde du compte.

#### Vous pouvez effectuer un paiement :

- par voie électronique, par le biais des services bancaires sur Internet d'une institution financière
- en personne sans frais à votre institution financière en Ontario
- par la poste ou en personne à tout bureau fiscal du ministère du Revenu

Établissez votre chèque ou mandat en devises canadiennes, à l'ordre du **Ministre des Finances**.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web du ministère à l'adresse : [ontario.ca/revenu](http://ontario.ca/revenu)

	Période 1				Période 2				Période 3																											
	J	J	M	M	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	M	M	A	A	A	A						
<b>Du</b>																																				
<b>Au</b>																																				
	Dollars				Cents				Dollars				Cents				Dollars				Cents															
① Total des ventes	;	;	;	;	;	;	;	;	;	0	0	;	;	;	;	;	;	;	;	;	;	0	0	;	;	;	;	;	;	;	;	;	;	;	0	0
② Taxe percevable sur les ventes																																				
③ Taxe exigible pour usage personnel																																				
④ Pénalité pour la présente déclaration (10 % de ② et 5 % de ③)																																				
⑤ Compensation (d'après le montant de ②)																																				
⑥ Total de la taxe exigible																																				
⑦ Montant du paiement																																				